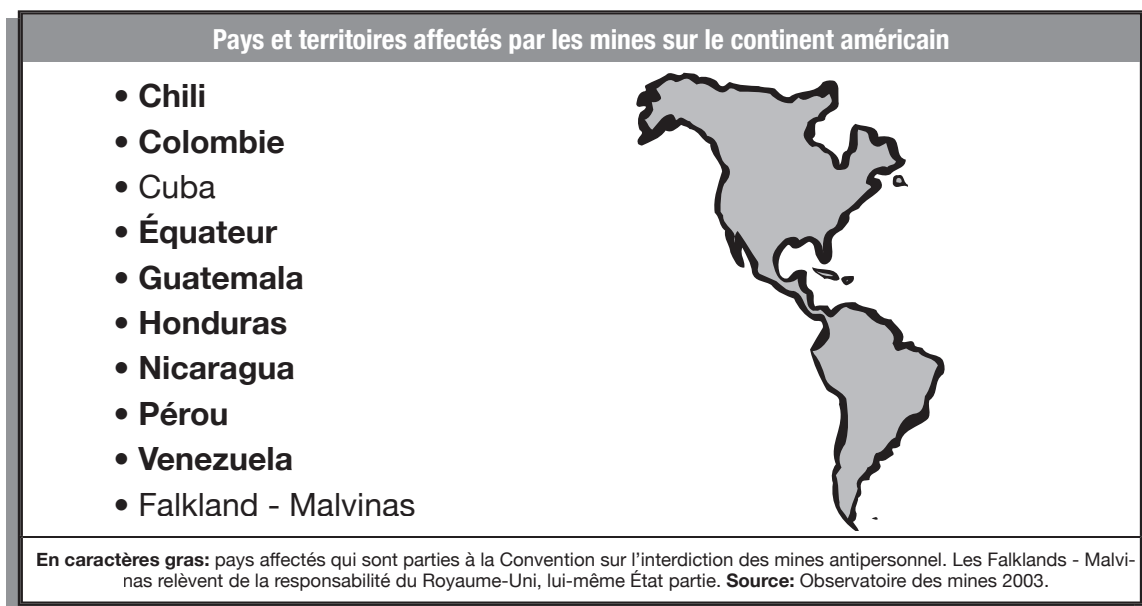


METTRE FIN À L'ÈRE DES MINES.

Amériques: aperçu général et par pays

SITUATION GENERALE: En raison de conflits armés, anciens ou en cours, le fléau des mines touche aujourd'hui plusieurs pays d'Amérique latine. Les mines antipersonnel polluent neuf pays de la région qui, pour la plupart, sont des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. La Colombie et le Nicaragua sont parmi les pays de la région où le problème est le plus durement ressenti. De son côté, le Costa Rica a été, en janvier 2003, le premier État partie lui-même touché par les mines ayant déclaré avoir rempli, en matière de déminage, ses obligations découlant de la Convention. Le Honduras prévoit d'achever ses opérations de déminage d'ici la fin de 2004.



Des progrès importants ont été accomplis, mais les conflits armés restent un obstacle majeur: Le problème des mines terrestres et des munitions non explosées continue de se poser en Amérique centrale bien que plus de dix ans se soient écoulés depuis la fin des conflits armés dans cette région. Le déminage est difficile, l'emplacement de nombreuses mines posées dans la région n'ayant été ni marqué ni enregistré. En outre, en raison de divers phénomènes naturels (tels que l'ouragan Mitch qui a frappé l'Amérique centrale en 1998), de nombreuses mines ont été déplacées. Les communautés démunies des zones rurales sont particulièrement affectées, les mines qui polluent leurs terres entravant le développement socio-économique ; de plus, les services de soins et de rééducation physique offerts aux survivants des mines sont limités.

En Colombie, pays où l'on signale un emploi croissant des mines antipersonnel et où seul un déminage limité est possible du fait de la persistance du conflit armé interne, les mines antipersonnel ont de graves conséquences pour la population civile. Chaque année, les mines antipersonnel tuent des centaines de civils et de militaires dans ce pays. Il est à noter que la Colombie est devenue partie à la

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel malgré le conflit armé en cours.

La quasi-totalité des pays du continent américain sont aujourd'hui parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, Cuba, les États-Unis et Haïti constituant les seules exceptions. Haïti a signé la Convention, mais ne l'a pas encore ratifiée. Dans le cadre de son Programme d'action antimines, l'Organisation des États américains (OÉA) aide ses États membres à résoudre les problèmes provoqués par les mines antipersonnel. Elle soutient depuis quelques années une large gamme d'activités de lutte contre les mines. D'importants progrès ont été réalisés en matière d'enlèvement des mines antipersonnel dans les pays d'Amérique centrale, en particulier. De fait, si tous ces pays exécutent les plans existants, cette sous-région pourrait être « libre de mines » en 2006. Les tableaux ci-dessous montrent les principaux développements intervenus dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en Colombie et au Nicaragua. Ces exemples illustrent les défis très différents que doivent relever l'un et l'autre de ces pays pour atteindre les objectifs de la Convention.



COLOMBIE

Le conflit armé interne s'étant aggravé depuis 2002 en Colombie, un nombre croissant de zones ont été enregistrées comme étant minées, et le nombre de cas enregistrés de personnes tuées ou blessées par mine a augmenté.

RESULTATS OBTENUS

- La Colombie est devenue État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2001.
- Elle prévoit d'achever la destruction de ses stocks de mines antipersonnel d'ici fin octobre 2004. [Rapport en vertu de l'article 7]
- Une loi relative à la mise en œuvre de la Convention au niveau national a été adoptée en 2002 (loi 759). Elle a confirmé la création d'une Commission nationale interministérielle sur la lutte contre les mines antipersonnel (CINAMA), responsable de la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Elle a également créé l'Observatoire des mines antipersonnel qui recueille, trie, centralise et tient à jour toutes les informations ayant trait aux mines antipersonnel. [Rapport en vertu de l'article 7]
- Un plan national d'action antimines a été approuvé en janvier 2003. [Rapport en vertu de l'article 7]
- Selon le Rapport à l'article 7 d'avril 2003 du gouvernement, une unité spéciale des forces armées colombiennes (Groupe de mars) avait nettoyé 1 054 champs de mines au cours des deux années précédentes. [Rapport en vertu de l'article 7] Au mois de juillet 2004, le groupe avait nettoyé 1826 champs de mines. [Observatoire colombien des mines antipersonnel]
- L'Observatoire colombien des mines antipersonnel mène actuellement une enquête sur la situation socio-économique de plus de 200 victimes de mines, afin de définir les stratégies d'intervention appropriées. En mars 2003, l'Observatoire a publié un guide (Guía de Atención) expliquant les droits que les survivants des mines et leurs familles peuvent faire valoir auprès des autorités pour recevoir des subsides ; le guide indique aussi les institutions responsables et les procédures à suivre pour présenter de telles demandes. Le gouvernement prévoit de créer un Fonds national de lutte contre les mines afin de faciliter l'acheminement des aides, y compris pour l'assistance aux victimes. [Rapport en vertu de l'article 7]
- Des programmes de formation à la réduction des risques dus aux mines sont réalisés par plusieurs organisations, dont l'UNICEF, l'Observatoire colombien des mines antipersonnel, l'UNHCR, la Croix-Rouge colombienne et diverses organisations non gouvernementales (ONG). En mars 2003, l'Observatoire des mines antipersonnel (créé par le gouvernement) a publié une brochure, spécialement destiné à sensibiliser la population au problème des mines. [Observatoire des mines]

DEFIS A RELEVER

- L'emploi de mines antipersonnel continue à être signalé en Colombie. [Observatoire des mines; Observatoire colombien des mines antipersonnel].
- Le gouvernement conserve pour le moment les mines antipersonnel posées autour des principales installations militaires; il signale que toutes les zones minées sont marquées ou interdites d'accès pour la population civile. [Rapport en vertu de l'article 7]
- Trente des 32 départements que compte le pays sont considérés comme affectés par le problème des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre ; 38 % du territoire seraient concernés [Observatoire colombien des mines antipersonnel ; Rapport en vertu de l'article 7]
- En 2003, le gouvernement a signalé 115 cas de personnes tuées et 511 blessées par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre – des militaires et des civils figurent parmi ces victimes. [Observatoire colombien des mines antipersonnel]
- Le nombre de décès et de blessures dus aux mines antipersonnel et aux restes explosifs de guerre qui ont été enregistrés a augmenté de façon spectaculaire ces dernières années : 143 (dont 69 civils) en 2000, 268 (131 civils) en 2001 et 627 (296 civils) en 2002. [Observatoire colombien des mines antipersonnel]
- Selon le gouvernement colombien, cette augmentation est principalement due à l'intensification du conflit armé et à l'efficacité accrue des méthodes de collecte des données depuis la création d'un organisme national, l'Observatoire colombien des mines antipersonnel. [Rapport en vertu de l'article 7]
- L'armée colombienne effectue des travaux de déminage; toutefois, en raison du conflit armé, aucune opération systématique de déminage humanitaire n'est entreprise. [Observatoire des mines]
- La majorité des victimes de mines vivent dans les zones rurales, où tant les services de premiers secours que les moyens de transport sont souvent inadéquats, de même que les services de soins et de rééducation physique, indispensables à long terme. En 2003, l'assistance du CICR a permis à 621 blessés de guerre civils d'avoir accès à des soins médicaux spécialisés appropriés. [CICR]
- Selon les estimations du gouvernement, un montant de 13,8 millions de dollars US serait nécessaire pour financer son action antimines pendant la période 2003-2006 ; près de 80 % de ces fonds seraient requis pour des opérations d'urgence dans le cadre du déminage humanitaire. [Rapport en vertu de l'article 7; Observatoire des mines]



NICARAGUA

En 1990, à la fin de plus de 10 ans de conflit armé interne, quelque 135 000 mines et restes explosifs de guerre faisaient peser leur menace. Ce chiffre n'incluait que les mines employées par les forces armées gouvernementales.

RESULTATS OBTENUS	DEFIS A RELEVER
<ul style="list-style-type: none">● Le Nicaragua est devenu État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 1999.● La Commission nationale de déminage est responsable de la mise en œuvre du Plan national de déminage établi en 1998. [Rapport en vertu de l'article 7]● Le pays a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel en août 2002. [Rapport en vertu de l'article 7]● Au 31 mars 2004, sur les 135 000 mines antipersonnel et autres engins signalés, environ 77 % avaient été éliminés (dans le cadre du déminage ou lors d'accidents, ou en vérifiant leur « non-existence »). Il avait initialement été prévu que le déminage s'achèverait d'ici 2005 ; toutefois, en se fondant sur le niveau prévu de soutien international apporté au plan national de déminage, le gouvernement prévoit maintenant une extension de ce délai jusqu'en 2006. [Rapport en vertu de l'article 7]● Depuis 1998, le CICR soutient les activités de prévention contre les dangers des mines que la Croix-Rouge du Nicaragua mène dans la région de la côte nord-atlantique (le matériel utilisé est rédigé dans la langue locale, celle des Indiens Miskitos). [CICR]● En collaboration avec le ministère de la Santé, le CICR a créé en 1984, à Managua, le premier centre d'appareillage orthopédique du pays ; en 1993, le centre a été remis au ministère. Quelque 30 % des 1 700 amputés pris en charge au cours de cette période étaient des victimes de mines. Depuis lors, le CICR fournit régulièrement une assistance au centre, y compris sous forme d'équipement et de développement des capacités du personnel. La Croix-Rouge du Nicaragua apporte son concours pour identifier les amputés, pour recueillir des informations à leur sujet et pour assurer le transport pour ceux qui vivent loin du centre. [CICR]	<ul style="list-style-type: none">● Malgré les progrès accomplis en matière de déminage, les mines antipersonnel et les munitions non explosées continuent d'entraver le développement socio-économique de nombreuses zones rurales du Nicaragua. [Observatoire des mines]● Selon le gouvernement, quelque 2,8 millions de dollars US sont encore requis pour achever le déminage. Selon ses estimations, environ 31 000 mines doivent encore être éliminées. Parmi les principaux donateurs qui soutiennent la lutte contre les mines au Nicaragua figurent certains États membres de l'OÉA, plusieurs pays européens et l'Union européenne. [Rapport en vertu de l'article 7]● Plusieurs obstacles entravent les opérations de déminage. Les principaux sont notamment : le mauvais état des routes et des ponts ; la difficulté de localiser les champs de mines (les points de référence ayant été perdus et les mines s'étant déplacées lors des inondations) ; les intempéries ; enfin, la densité de la végétation autour et à l'intérieur des champs de mines. [Rapport en vertu de l'article 7]● Les services médicaux sont inadéquats et, pour les 3 000 amputés et le nombre plus ou moins identique de personnes souffrant d'autres troubles moteurs que compte le Nicaragua, les possibilités de bénéficier de services de rééducation physique et de réadaptation sociale et économique restent limitées. Ce pays est l'un des plus pauvres d'Amérique latine.



Défis restant à relever: Des progrès remarquables ont été accomplis sur la voie de l'élimination des mines antipersonnel en Amérique centrale, la sous-région du continent américain la plus touchée par le problème des mines et des munitions non explosées. Le Costa Rica a déclaré en 2003 avoir rempli ses obligations en matière de déminage, tandis que le Honduras devrait se trouver au même stade d'ici la tenue de la première Conférence d'examen de la Convention – le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines – à la fin de 2004. Toutefois, un soutien financier doit encore être assuré pour mener à bien la tâche consistant à dépolluer toutes les zones minées d'Amérique centrale d'ici 2006. (En fait, cette échéance est repoussée par rapport aux estimations initiales, en raison d'un possible retard dans les opérations de déminage au Nicaragua (voir ci-dessus).) À noter, toutefois, que le délai imparti pour le déminage au Nicaragua par la Convention se situe bien plus tard (2009). Réussir à atteindre cet objectif constituerait un succès important pour tous les

des installations électriques publiques. Selon l'OÉA, les opérations de déminage ont pris de l'ampleur en 2002, au Pérou comme en Équateur. La même année, l'OÉA a estimé qu'au Pérou, le déminage prendrait huit à neuf ans, en raison des conditions exceptionnellement difficiles prévalant dans la plupart des régions reculées touchées par le problème des mines [Observatoire des mines].

Dans la plupart des pays de la région affectés par les mines, le manque d'assistance adéquate, en termes de rééducation physique et de réadaptation sociale et économique des victimes de mines, constitue un problème général. Il faudra que les gouvernements de la région s'engagent davantage, et qu'ils bénéficient d'un soutien extérieur pour améliorer l'assistance aux survivants des mines. Même lorsque la toute dernière mine aura été enlevée du sol, le poids de l'héritage des mines antipersonnel continuera de peser, jusqu'à ce que

Même lorsque la toute dernière mine aura été enlevée du sol, le poids de l'héritage des mines antipersonnel continuera de peser, jusqu'à ce que les survivants soient à même de mener une vie gratifiante et productive au sein de leur société

États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ; ce serait aussi un témoignage réel de l'efficacité de ce traité.

Le défi le plus difficile à surmonter réside dans l'aggravation du problème des mines antipersonnel en Colombie. Afin de protéger les populations civiles contre les graves dangers que ces armes présentent, il est urgent de mettre fin à l'emploi des mines antipersonnel, d'obtenir l'accès aux communautés victimes des mines pour les organismes participant à la lutte contre ce fléau, et d'intensifier de manière significative tant les activités de formation à la réduction des risques dus aux mines que les programmes de déminage.

Les autres pays de la région touchés par les mines sont également confrontés à des défis spécifiques. Le Pérou et l'Équateur ont un problème commun, celui des mines antipersonnel posées tout au long de leurs frontières à cause de la courte guerre qui les a opposés en 1995. Au Pérou, des mines antipersonnel ont également été employées au cours du conflit interne des années 1980 et 1990, principalement autour

des survivants soient à même de mener une vie gratifiante et productive au sein de leur société.

Pour en finir définitivement avec le fléau des mines antipersonnel sur le continent américain, les États de la région non encore parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel doivent être encouragés à y adhérer.

Sources:

Observatoire des mines antipersonnel, Bogota. 2004. Statistiques et cartes : situation des mines antipersonnel. Disponible (en espagnol) sur le site www.derechoshumanos.gov.co/minas. Consulté le 23 juillet 2004.

Informations recueillies par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Observatoire des mines 2003, publié par la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL).

Rapports présentés en 2003 et 2004 par les États parties au Secrétaire général des Nations Unies en vertu de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Basé sur l'information disponible au 1 août 2004. Le CICR a veillé à n'utiliser que les sources disponibles les plus fiables. Cependant, le CICR ne peut pas prendre la responsabilité d'éventuelles erreurs contenues dans les sources externes citées.